

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE VENDREDI 03 FÉVRIER 2023 à 19h

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Evelyne PAUTHIER, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ, François PELLISSIER, Aurélie PERNOLLET.

Secrétaire de Séance : Aurélie PERNOLLET

Absents ayant donné procuration : Denis PORRET a donné procuration à François PELLISSIER

Quorum : 8 présents, quorum acquis (6 minimum), vote : 9 voix

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- **Affaires générales :** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022
- **Finances :** Appel à candidatures pour l'alpage des Avenières
- **Finances :** Convention avec la CA Arlysère pour la mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal.
- **Locations communales :** Signature d'une convention d'occupation pour l'appartement de l'annexe du Chalet du Marteray
- **Citoyenneté :** Mise en place de la participation citoyenne (reprise de la délibération 2019-03 du 29 janvier 2019).

DIVERS : Travaux : point sur les travaux de l'église du Chef-Lieu, sur le presbytère de Chaucisse.

: Tourisme : Point sur la rencontre avec le nouveau directeur de l'OTI Flumet Saint Nicolas la Chapelle.

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19h.

Lecture des décisions du maire.

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montant TTC
LC 2022-55	04/10/2022	TRANSLOC	Transports de raboté	3 600.00 €
LC 2022-60	24/10/2022	SERPOLLET	Enfouissement réseau EDF route de Chaucisse	16 509.48 €
LC 2022-61	09/11/2022	HENRIOUX TP	Remise en état des berges de l'Arrondine Nanchard	2076.00 €
LC 2022-62	10/11/2022	GEDIMAT	Achat meuleuses	154.80 €
LC 2022-63	10/11/2022	GEDIMAT	Achat perfo burineur	169.00 €
LC 2022-64	10/11/2022	GLAIRON MONDET	Achat tronçonneuse, débroussailleuse, découpeuse	4 100.80 €
LC 2022-65	17/11/2022	DESAUTEL	Plans incendie école (mise à jour)	387.46 €
LC 2022-70	05/12/2022	SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation	191.30 €
LC 2022-73	16/12/2022	COMPUSOFT	Sauvegarde externalisée (tarif mensuel)	70.80 €
LC 2022-74	19/12/2022	GLAIRON-MONDET	Nettoyeurs HP	3 844.80 €
LC 2023-01	02/01/2023	COMPUSOFT	Contrat maintenance parc informatique	1 568.06 €
LC 2023-02	02/01/2023	SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation	102.60 €

2023-01 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2023-02 BIENS COMMUNAUX – ALPAGES – Appel à candidatures pour l'exploitation de l'alpage des Avenières (Bar-Restaurant)

Mme le Maire informe le conseil municipal que la convention de location de l'alpage Les Avenières s'est terminée au mois d'octobre dernier et qu'il convient de renouveler l'appel à candidatures pour la location de l'alpage pour les 3 prochaines années.

Un cahier des charges a été rédigé par les élus fixant les conditions d'exploitation de l'alpage et le loyer annuel.

Ce dernier s'élève à 15 000 euros par an, payable en 5 fois.

L'appel à candidatures sera consultable sur le site internet de la commune et en mairie. La date limite pour la réponse est fixée au 06 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le cahier des charges tel que présenté en annexe,
- Valide le montant du loyer à 15 000 euros annuels

- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2023-03 FINANCES : Logiciel d'observatoire fiscal – mise à disposition du progiciel « ATELIER FISCAL » auprès des communes membres intéressées – Signature des conventions de mise à disposition

En application des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 et du CGCT, la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initiée une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens.

Selon ces dispositions, une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs regroupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

La CA ARLYSÈRE s'est dotée en 2022 d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « L'ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'Administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La CA ARLYSÈRE propose de délivrer aux communes membres intéressées un accès « ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

Le coût supplémentaire pour la CA ARLYSÈRE de la mise à disposition auprès de l'ensemble des communes de l'Agglomération est de 4 050 euros HT.

En revanche, la mise à disposition de cet outil auprès des communes intéressées sera à titre gratuit.

Mme le Maire propose aux élus de bénéficier de ce progiciel et par conséquent de conclure une convention, dont le projet est joint en annexe, avec la CA ARLYSÈRE.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du progiciel « ATELIER FISCAL » selon le modèle joint en annexe,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2023-04 BIENS COMMUNAUX : Signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'appartement de l'annexe du Chalet du Marteray (à compter du 1^{er} janvier 2023)

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'appartement de l'annexe du Chalet du Marteray est libre de tout locataire depuis juillet 2022 et qu'il n'a pas été proposé à la location en raison des travaux de rafraîchissement envisagés. Les travaux étant prévus pour le second semestre 2023, il est possible de louer le bien de façon temporaire durant le 1^{er} semestre 2023.

Mme Le Maire indique la candidature de M. David CLICQ pour une location saisonnière de janvier à mi-avril 2023.

Le loyer s'élève à 450 euros par mois, toutes charges comprises, basé sur l'indice IRL à 136.27 (référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la location saisonnière de l'appartement de l'annexe du Chalet du Marteray à titre temporaire du 1^{er} janvier au 15 avril 2023, à M. David CLICQ,

Fixe le loyer à 450 euros par mois toutes charges comprises,

Charge Mme Le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2023-05 CITOYENNETÉ : Mise en place de la participation citoyenne

Annule et remplace la délibération 2019-03 du 29 janvier 2019

Mme le Maire informe les élus que la Brigade Territoriale Autonome d'Ugine (BTA) propose à la commune de rejoindre le dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (Préfecture, Gendarmerie, Police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et de protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de la Savoie et la Brigade Territoriale Autonome d'Ugine.

Le dispositif est valable 2 ans et se prolongera chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture de la Savoie et la Brigade Territoriale Autonome d'Ugine,
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

VOTES : Pour 09, Contre 0, Abstention 00

DIVERS :

Point sur les travaux de l'Eglise du Chef-Lieu : Le parquet sera bientôt traité, les travaux devraient se terminer fin février/début mars.

L'éclairage de l'église (intérieur et extérieur) sera revu ; une mission de diagnostic et conseils en éclairage a été confiée à JP ECLAIRAGE CONCEPT (Jean-Pierre GANTHEIL).

Point sur les travaux de l'ancien presbytère de Chaucisse : Au printemps prochain, le permis de construire doit être déposé par l'architecte et les DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) mis en ligne. Les micro-pieux seront mis en place en parallèle. Un acte notarié fixera les conditions d'installation de la solution d'assainissement sur la propriété de M. et Mme DUBUSSIEZ.

OTI : Mme le Maire a rencontré avec ses adjoints le nouveau directeur de l'OTI Flumet Saint Nicolas la Chapelle, M. Stanislas TOTITCH. La commune et ses nombreux atouts lui ont été présentés, cet échange a été très constructif.

Stationnement : Il a été fait retour auprès d'élus de problème de circulation au centre village avec la présence de véhicules garés dans le virage de la route des Combes et devant l'épicerie. Mme le Maire en appelle au sens civique de tous pour trouver des solutions pour garer sa voiture sans générer de problème de circulation (comme par exemple, utiliser les parkings officiels à disposition).

APE

: Demande de l'APE reçue ce jour : Afin de proposer des animations gratuites aux enfants du village, l'APE souhaiterait disposer de la grande salle du Chalet du Marteray à titre gracieux lors de ces événements. Les élus donnent leur accord sur la gratuité ; un planning sera demandé à l'APE.

Fin de l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21h.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY

Mme La Secrétaire de séance,
Aurélie PERNOLLET

